

<p style="text-align:center"><b>REGLEMENT INTERIEUR</b> <b>SALLE DE LECTURE</b> <b>INSTITUT PIERRE MENDES FRANCE</b></p>
--

Art. 1 :

La salle de lecture de l'Institut Pierre Mendès France est accessible gratuitement, dans la limite des places disponibles, à toute personne souhaitant consulter des documents, après inscription et acceptation du présent règlement.

Les horaires d'ouverture de la salle de lecture sont les suivants :

- du lundi au jeudi de 9 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30
- le vendredi de 9 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30.

Art. 2 :

La salle de lecture est placée sous l'autorité de l'attaché scientifique de l'Institut. Ce dernier oriente les lecteurs vers les instruments de recherche, recueille les demandes de documents et remet ces derniers aux lecteurs. L'attaché scientifique de l'Institut est juge pour savoir si un document peut être consulté ou reproduit en cas de détérioration physique de ce dernier. Les documents consultables sur autorisation doivent faire l'objet d'une demande expresse auprès de Michel Mendès France, seul propriétaire du fonds.

Art. 3 :

Toute personne venant pour la première fois consulter les archives ou la bibliothèque est tenue de s'inscrire comme lecteur. L'inscription se fait sur présentation d'une pièce officielle d'identité en remplissant une fiche. Le présent règlement sera remis au lecteur qui devra le signer et s'engager à le respecter.

Art. 4 :

Conformément à l'article 7.2 de la convention entre Michel Mendès France et l'Institut Pierre Mendès France, le lecteur s'engage à remettre gracieusement à Michel Mendès France d'une part et à l'Institut Pierre Mendès France d'autre part un exemplaire de l'article, de la communication ou de toute autre forme que prendra son travail et/ou sa création. L'exemplaire de l'Institut sera placé dans la bibliothèque pour être consulté par de futurs lecteurs.

Art. 5 :

La salle de lecture est un lieu de travail. Il est donc interdit d'y fumer, boire et manger ; les lecteurs doivent y observer le silence et y avoir une attitude correcte vis-à-vis du personnel de l'Institut.

Art. 6 :

Les lecteurs doivent laisser leurs affaires à l'entrée de la salle et n'emporter sur leur table que les feuilles, crayons, gommages, micro-ordinateurs et appareils photographiques.

Art. 7 :

Le lecteur ne doit en aucune façon altérer les documents lors de leur consultation. Il doit aussi respecter l'ordre interne des papiers et des dossiers dans les liasses, en rangeant correctement les papiers.

Après consultation, les documents sont remis aux personnels de l'Institut qui pourront vérifier leur bon état et ordre. Aucun document ne peut être emporté en dehors de l'institut.

Les livres de la bibliothèque consultés doivent être remis à leur place.

Art. 8 :

Les documents d'archives sauf indication expresse peuvent être reproduits par le lecteur sous forme de photocopies ou de photographies. Néanmoins, la reproduction par photocopie d'un document peut être refusée en raison de l'état du document. Le tarif de la photocopie est de 0,15 € par page.

Art. 9 :

La photographie des documents est autorisée sans flash uniquement. Le droit de reproduction ne donne en aucun cas celui de publication.

Comme le stipule l'article 7.4 de la convention de dépôt établie entre Michel Mendès France et l'Institut : « Toute reproduction destinée à des fins éditoriales ou commerciales (que ce soit par copie manuscrite ou par photocopie ou tout autre moyen électronique ou numérique) doit être soumise à l'autorisation préalable du Déposant », c'est-à-dire Michel Mendès France.

Art. 10 :

La mention « Archives de Pierre Mendès France à l'Institut Pierre Mendès France » doit apparaître dans les citations des archives de l'ancien Président du Conseil dans tout travail scientifique.

Art. 11 :

Le non-respect du présent règlement peut entraîner l'interdiction partielle ou totale de consultation des archives ou livres de la bibliothèque, sans préjudice des poursuites prévues par les lois et règlements.

Art. 12 :

Le présent règlement sera affiché en salle de lecture.

Nom du lecteur :

Prénom du lecteur :

Signature du lecteur précédée de la mention « lu et approuvé » :